

### 1. Objectif de la Carte de débit

J'utiliserai la carte de débit uniquement dans le but d'obtenir les services convenus entre moi et ma Caisse populaire. Ma Caisse populaire peut ajouter ou supprimer les utilisations autorisées au moyen d'un avis de trente jours. L'émission de la Carte de débit n'équivaut pas à une déclaration ou à la garantie qu'un type de service particulier est offert ou sera offert à tout moment. La présente convention, et le fait de pouvoir utiliser la Carte de débit, ne me donne aucun privilège de crédit ni le droit de mettre mon compte à découvert, sauf en cas d'une convention distincte convenue avec ma Caisse populaire. Toutes les références à la « Carte de débit » dans la présente convention comprennent les Cartes de débit virtuelles enregistrées pour être utilisées dans le cadre des services de paiement mobiles.

### 2. Confidentialité et numéro d'identification personnel (NIP) ou code d'accès

Mon numéro d'identification personnel (NIP) est un numéro d'identification personnel secret et confidentiel qui me permet d'accéder à mon compte à l'aide de ma Carte de débit. Je comprends que ma Caisse populaire a divulgué le NIP d'origine à moi seul et à personne d'autre. Je ne choisirai pas une combinaison évidente de chiffres pour mon nouveau NIP (p. ex., adresse, numéro de carte, numéro de compte, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale) et je protégerai et maintiendrai la confidentialité de mon NIP en tout temps. En aucun cas, je ne divulguerai mon NIP à une autre personne. Je n'utiliserai pas mon NIP comme code d'accès pour mon téléphone ou pour un service en ligne. Je ne conserverai aucune trace écrite de mon NIP, sauf si cette trace écrite ne figure pas à côté de la Carte de débit et si elle est sous une forme indéchiffrable pour les autres. Je cacherai toujours la saisie de mon NIP avec ma main ou en me plaçant devant le clavier.

### 3. Paiements par carte de débit sans contact

Je reconnais que ma Carte de débit peut inclure une fonctionnalité de paiement sans contact. Ce service de paiement sans contact me permet d'effectuer une opération en utilisant ma Carte de débit sans saisir mon NIP. Je comprends que ce service est facultatif et que si je ne souhaite pas que cette fonctionnalité soit activée sur ma Carte de débit, je peux communiquer avec ma Caisse populaire et demander que cette fonctionnalité soit désactivée.

### 4. Retraits et dépôts

Sauf si j'ai pris d'autres dispositions auprès de ma Caisse populaire, les sommes créditées sur mon compte à la suite de dépôts effectués au moyen de la Carte de débit ne pourront être retirées avant que les dépôts soient vérifiés et que les effets négociables comme les chèques soient honorés. Les retraits ou transferts initiés à l'aide de la Carte de débit seront débités de mon compte au moment où ils seront effectués. Je ne déposerai pas de pièces de monnaie ou d'articles sans valeur, contrefaits ou frauduleux sur mon compte dans un guichet automatique ou au moyen d'un dépôt mobile, et je paierai à ma Caisse populaire tous les dommages, coûts ou pertes subis par ma Caisse populaire à la suite d'un tel dépôt.

### 5. Responsabilité en cas de pertes

Une fois que j'ai demandé et utilisé la Carte de débit pour la première fois, sauf dans les cas expressément prévus dans la présente convention, je serai tenu responsable de toutes les utilisations autorisées et non autorisées de la Carte de débit par toute personne jusqu'à ma limite de retrait établie (y compris les fonds accessibles par l'entremise d'une ligne de crédit ou un privilège de découvert), avant l'expiration ou l'annulation de la Carte de débit. Toutefois, en cas de modification du solde de mon compte en raison de problèmes techniques, d'erreurs de la part de l'émetteur de la carte et de dysfonctionnements du système, je ne serai tenu responsable que dans la mesure de l'avantage que j'ai reçu et je serai en droit de recouvrer les pertes directes que j'ai pu subir auprès de la Caisse populaire. Je reconnais que je coopérerai avec ma Caisse populaire à toute enquête.

Je ne serai pas tenu responsable des pertes qui se produisent en raison de circonstances indépendantes de ma volonté, telles que : a) des problèmes techniques, des erreurs de la Caisse populaire et d'autres dysfonctionnements du système; b) une utilisation non autorisée de la Carte de débit lorsqu'il incombe à la Caisse populaire d'empêcher une telle utilisation après que : (i) j'ai signalé la perte ou le vol de la Carte de débit, (ii) la Carte de débit est annulée ou expirée, ou (iii) j'ai signalé que le NIP peut être connu d'une autre personne que moi; ou c) une utilisation non autorisée, lorsque j'ai involontairement contribué à une telle utilisation, à la condition que je coopère à toute enquête ultérieure. Dans tous les autres cas, si j'ai contribué à une utilisation non autorisée, je serai tenu responsable de la perte qui en résulte. Ma Caisse populaire ne peut être tenue responsable envers moi pour toute action ou défaut d'action d'un commerçant ou le refus d'un commerçant d'honorer la Carte de débit, que ce défaut ou refus soit ou non le résultat d'une erreur ou dû au dysfonctionnement d'un dispositif utilisé pour effectuer ou autoriser l'utilisation de la Carte de débit pour une opération dans un point de vente ou dans le cadre du commerce électronique (achat effectué par l'entremise d'un dispositif mobile ou un ordinateur). Je comprends que je ne dois pas utiliser ma Carte de débit à des fins illégales, y compris pour l'achat de biens et de services interdits par la loi locale applicable dans mon territoire.

### 6. Carte ou appareil mobile perdu ou volé, ou NIP compromis

Si j'ai connaissance de la perte ou du vol de ma Carte de débit ou de mon appareil mobile utilisé en conjonction avec les services de paiement mobiles, ou que le NIP a été rendu accessible à une autre personne, j'en informerai immédiatement ma Caisse populaire ou son représentant, après quoi ma Carte de débit sera annulée, les services de paiement mobiles suspendus ou le NIP modifié. Dès réception d'un tel avis, ou si ma Caisse populaire est convaincue que j'ai été victime d'une fraude, d'un vol ou d'une coercition par ruse, force ou intimidation, ma responsabilité pour l'utilisation ultérieure de la Carte de débit ou des services de paiement mobiles prendra fin et je serai en droit de recouvrer auprès de ma Caisse populaire toute autre perte que j'ai subie en utilisant la Carte de débit ou les Services de paiement mobiles.

### 7. Procédures de traitement des opérations non autorisées et des autres problèmes liés aux opérations

En cas de problème avec une opération par Carte de débit ou une opération par Carte de débit non autorisée, sans rapport avec les biens ou les services fournis par les commerçants, je signalerai le problème rapidement à ma Caisse populaire qui mènera une enquête et réglera le problème en temps opportun. Ma Caisse populaire ne m'empêchera pas de manière déraisonnable d'utiliser les fonds faisant l'objet du litige, s'il est raisonnablement évident que je n'ai pas contribué au problème ni à l'opération non autorisée. Ma Caisse populaire répondra à mon signalement d'un problème ou d'une opération non autorisée dans un délai de dix jours ouvrables et m'indiquera quel remboursement, le cas échéant, sera effectué pour toute perte que j'aurais subie. Un remboursement sera effectué pour les pertes résultant d'un problème ou d'une utilisation non autorisée pendant cette période s'il est évident que je n'ai pas contribué sciemment au problème ou à l'opération non autorisée et que j'ai pris des mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de mon NIP ou de mon code d'accès. Une prolongation du délai de dix jours peut être nécessaire si ma Caisse populaire exige que je fournisse une déclaration écrite ou un affidavit pour faciliter son enquête.

### 8. Résolution des litiges

Si je ne suis pas satisfait de la réponse de ma Caisse populaire, celle-ci me fournira, à ma demande, les motifs de ses conclusions. Si je ne suis toujours pas satisfait, le problème sera soumis à un service de résolution des conflits du système de la Caisse populaire ou à un médiateur externe, convenu entre moi et ma Caisse populaire. Ni ma Caisse populaire ni moi-même n'aurons le droit d'engager une action en justice avant que trente

jours ne se soient écoulés depuis que le problème a été porté à l'attention pour la première fois à ma Caisse populaire. Tout litige lié aux biens ou aux services fournis dans le cadre d'une opération effectuée dans un point de vente ne concerne que moi et le commerçant, et je ne présenterai aucune défense ou réclamation à l'encontre de ma Caisse populaire.

#### **9. Frais de service**

Je reconnais que j'ai été informé des frais de service applicables divulgués par ma Caisse populaire pour les services offerts au titre de la présente convention, et que je m'en acquitterai. Les frais nouveaux ou modifiés n'entreront en vigueur que trente jours après leur publication par ma Caisse populaire. Je paierai les frais de service de toute autre institution financière qui sont imposés en raison des services offerts au titre de la présente convention et que je pourrais utiliser.

#### **10. Opérations en devises**

Je reconnais et comprends que lorsque j'effectue des opérations en utilisant la Carte de débit en personne ou en ligne, ou en utilisant un appareil mobile dans une devise, mon instruction de débit peut être traitée par un ou plusieurs réseaux électroniques internationaux utilisés dans le cadre du système de traitement des paiements internationaux. Ma Caisse populaire peut recevoir l'instruction de payer une somme fixée en dollars américains (« USD »), quelle que soit la devise d'origine de l'opération. Le montant de l'opération entre ma Caisse populaire et moi sera le montant de mon opération, plus les frais facturés par le propriétaire du guichet automatique ou du système du point de vente, converti en USD (ou dans une autre devise) par une ou plusieurs parties autres que ma Caisse populaire (chacune, un « tiers »). Les taux appliqués aux conversions de devises effectuées par des Tiers ne sont pas fixés par ma Caisse populaire, et peuvent inclure des revenus, des commissions ou des frais de ces tiers. Par conséquent, ma Caisse ou moi ne pouvons connaître le coût de conversion de devises, celui-ci ne pouvant être fixé à l'avance ou avant que le montant de l'opération soit débité de mon compte. Plus d'une conversion de devise peut être effectuée par des Tiers avant que ma Caisse populaire ne traite l'opération. Le montant débité de mon compte correspondra à la valeur en USD de l'instruction reçue par ma Caisse populaire. Si l'opération est effectuée sur un compte libellé en CAD, le montant débité de mon Compte correspondra au montant de l'instruction en USD reçue par ma Caisse populaire, convertis en CAD au taux de vente de ma Caisse populaire pour l'achat de dollars US en vigueur au moment de la conversion. Les conversions de devises seront effectuées au moment et au taux en vigueur lors du traitement de l'opération par ma Caisse populaire, qui peut ne pas être le même taux que celui en vigueur lorsque j'effectue l'opération ou lorsqu'elle est terminée. Toute commission ou majoration facturée par ma Caisse populaire en plus du taux de conversion et des frais facturés par des Tiers doit être divulguée par ma Caisse populaire conformément à l'article « Frais » de la présente convention.

#### **11. Preuve des opérations**

Un relevé d'opération sur papier émis mécaniquement par l'utilisation de la Carte de débit constitue un enregistrement de mes instructions. Il m'incombe de vérifier que toute opération a été correctement exécutée en contrôlant régulièrement l'activité de mon compte, qu'un tel relevé d'opération soit émis ou non. En l'absence de preuve contraire, les registres de ma Caisse populaire sont concluants à toutes fins, y compris en cas de litige, en ce qui concerne les instructions que j'ai données à ma Caisse populaire en utilisant la Carte de débit, les éléments que j'ai déposés dans un guichet automatique, les retraits, les dépôts ou les transferts effectués en utilisant la Carte de débit et toute autre question ou tout élément relatifs à l'état de mes comptes en ce qui concerne une opération électronique.

#### **12. Relevés**

Ma Caisse populaire me fournira des relevés périodiques contenant des renseignements sur toutes les opérations par Carte de débit depuis le relevé précédent, notamment : le montant de l'opération, la date et le type d'opération (dépôt, retrait, achat ou remboursement); y compris si possible, la localisation et le nom du terminal, le numéro de l'opération et l'identité, le nom commercial et l'adresse locale de l'organisation ayant accepté la Carte de débit.

#### **13. Portée de la convention**

La présente convention remplace toute convention régissant l'utilisation de la carte de débit et du NIP antérieure, mais ne remplace pas ou n'annule pas toute convention ou disposition d'une convention relative à un prêt, à une facilité de crédit ou au fonctionnement d'un compte. La présente Convention s'applique à tout compte précisé dans les présentes et, également, à tout autre compte que je peux désigner de temps à autre pour être utilisé en relation avec la Carte de débit ou les Services de paiement mobiles.

#### **14. Résiliation de la convention**

Ma Carte de débit demeure la propriété de ma Caisse populaire. Ma Caisse populaire peut restreindre l'utilisation de la Carte de débit ou résilier la présente convention et annuler mon droit d'utiliser la Carte de débit, à tout moment et sans préavis. Sur demande, je rendrai la Carte de débit à ma Caisse populaire et je retirerai tout jeton lié à ma Carte de débit associé aux services de paiement mobiles.

#### **15. Protection des renseignements personnels des titulaires de cartes**

Je reconnais que ma Caisse populaire applique des politiques pour protéger mes renseignements personnels et que je peux obtenir ces politiques sur demande. J'autorise par la présente ma Caisse populaire et ses sociétés affiliées à utiliser mes renseignements personnels pour surveiller l'utilisation des services financiers, détecter les fraudes, développer des produits et des services nécessaires et offrir aux membres les services nécessaires. Toutefois, si je donne mon consentement exprès à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels par la Caisse populaire dans une forme et un contenu plus permissifs que le consentement fourni dans les présentes, l'autre forme de consentement régira notre relation. Je peux retirer mon consentement à tout moment en communiquant avec l'agent de protection de la vie privée de la Caisse populaire.

#### **16. Code de pratique canadien des services de cartes de débit et Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit**

Je comprends que ma Caisse populaire approuve et soutient le Code de pratique canadien des services de cartes de débit ainsi que le Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit et que les Caisses populaires suivent les principes de ces Codes pour administrer les opérations des services de cartes de débit. Ma Caisse populaire peut me transmettre une copie de ces Codes à ma demande.

#### **17. Interprétation et définitions**

La présente convention doit être interprétée conformément au sens que lui attribue l'anglais. Aux fins de la présente convention, on entend par opération dans un point de vente, l'utilisation de la Carte de débit dans le cadre d'une opération avec contact à l'aide du NIP associé ou une opération sans contact sans utiliser le NIP associé à la carte ou en utilisant un appareil mobile à des fins autorisées par ma Caisse populaire, y compris, mais sans s'y limiter : a) le transfert de fonds depuis mon Compte pour acheter ou louer des biens ou des services auprès d'un vendeur, d'un bailleur ou d'un fournisseur de services (un commerçant); b) le transfert de fonds depuis mon Compte pour obtenir un justificatif, un reçu, un certificat, un jeton ou toute autre chose pouvant être échangée contre des biens, des services ou de l'argent; c) le transfert de fonds sur mon Compte depuis le Compte d'un commerçant (par exemple, un remboursement). Aux fins de la présente convention, on entend par opération de commerce électronique, l'utilisation de la Carte de débit ou de l'appareil mobile pour effectuer une opération par Internet ou par téléphone, sans limiter la généralité de ce qui précède, par tout autre moyen qui n'est pas une opération effectuée dans un point de vente et sans présentation physique de la Carte de débit, en fournissant le numéro de la Carte de débit et, le cas échéant, la date d'expiration de la Carte ou le CVV ou le CVC (code à trois chiffres au dos de la carte, le cas échéant) à un commerçant ou à un autre tiers pour effectuer l'opération de commerce électronique.

## **18. Services de paiement mobiles**

Les services de paiement mobiles permettent aux titulaires d'une Carte de débit de la Caisse populaire d'effectuer des opérations dans un point de vente à l'aide d'un appareil mobile (« services de paiement mobiles »).

### **a. Sécurité des dispositifs mobiles**

Je reconnais en outre que je garderai en sécurité mon appareil mobile utilisé en conjonction avec les services de paiement mobiles en le protégeant au moyen d'un code d'accès sécurisé ou biométrique, en connaissant son emplacement à tout moment et en faisant des mises à jour au moyen des derniers logiciels du système d'exploitation, des correctifs de sécurité et des programmes antivirus et anti-espions.

### **b. Conditions de licence d'utilisateur**

Je m'engage à ne pas copier, modifier, adapter, améliorer ou traduire des services de paiement mobiles ou de toute partie des Services, ou en créer une œuvre dérivée. Je ne concéderai aucune licence ou sous-licence, ne ferai aucune commercialisation ou distribution des Services de paiement mobiles, et ne fournirai aucune copie à un tiers. Je ne tenterai pas de désosser, de décompiler ou de désassembler les Services de paiement mobiles, ou de corriger des erreurs dans une partie quelconque des services de paiement mobiles, et je n'utiliserai aucune partie quelconque des services de paiement mobiles pour accéder à des applications logicielles interconnectées à ces fins.

### **c. Compétence**

Je reconnais que la présente convention est assujettie aux lois et compétences suivantes telles qu'elles sont définies par ma Caisse populaire. Je comprends que ma Caisse populaire peut contrôler et faire respecter les présentes conditions.

### **d. Accusé de réception**

Je comprends que je dois conserver ma Carte de débit avec moi pour l'utiliser au cas où les services de paiement mobiles ne seraient pas fonctionnels pour une raison quelconque. Je reconnais et confirme la propriété des droits de propriété intellectuelle respectifs de ma Caisse populaire, de ses partenaires et des fournisseurs de services associés.

## **19. Opération de paiement préautorisé récurrente**

Je reconnais et comprends que si je veux mettre en place une opération de paiement préautorisé récurrente auprès d'un commerçant, je dois prendre ces dispositions directement avec le commerçant. Il m'incombe de fournir au commerçant tous les renseignements nécessaires pour mettre en place des opérations de paiement préautorisé récurrentes, et notamment d'informer le commerçant dès que possible en cas de modification des données de ma Carte de débit. Je conviens que si j'ai mis en place une opération de paiement préautorisé récurrente auprès d'un commerçant et que le numéro ou la date d'expiration de ma Carte de débit change, il m'incombe de fournir au commerçant les renseignements concernant ma Carte de débit mis à jour. Sans limiter la généralité de ce qui précède et

nonobstant toute disposition contraire contenue dans la présente convention, à l'exception de la responsabilité de ma Caisse populaire pour toute perte directe subie à la suite d'une modification du solde de mon compte en raison de problèmes techniques, d'erreurs de la part de l'émetteur de la carte et de mauvais fonctionnements du système, ma Caisse populaire ne peut être tenue responsable si une opération de paiement préautorisé récurrente ne peut être assignée à mon compte. Si je veux mettre fin à une opération de paiement préautorisé récurrente, il m'incombe de communiquer avec le commerçant pour m'assurer que l'opération a été supprimée, et ma Caisse populaire ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute opération de paiement préautorisé récurrente ou des pertes subies en rapport avec l'opération portée à mon compte dans des circonstances où le commerçant ou moi n'avons pas agi en temps opportun, ou n'avons pas agi du tout, pour supprimer cette opération de paiement préautorisé récurrente.

## **20. Réception d'une copie de la convention**

J'accuse réception d'une copie conforme de la présente convention ou d'une version antérieure que j'ai signées au moment de la mise en place du service de Carte de débit avec NIP ou des services de paiement mobiles et je reconnais que la présente convention ne nécessite pas la signature de ma Caisse populaire. La présente convention peut être modifiée unilatéralement par ma Caisse populaire au moyen d'un avis de 30 jours et jusqu'à ce que la convention soit résiliée, l'utilisation continue de la Carte de débit ou des services de paiement mobiles par moi sera considérée de manière concluante comme l'acceptation de toute modification de la présente convention. Je reconnais que l'avis me sera donné par écrit, soit par la poste à ma dernière adresse indiquée dans les dossiers de ma Caisse populaire, au moyen d'un affichage dans les Centres de services de ma Caisse populaire ou d'une publication sur son site Web, soit par livraison personnelle, ou par tout autre moyen que la Caisse populaire, agissant de façon responsable, juge approprié pour porter le changement à mon attention. J'accepte également de conserver la copie de la présente convention pour mes propres dossiers. Je comprends que je peux obtenir une copie de toute modification apportée à la convention ou à la convention révisée dans n'importe quel Centre de services de ma Caisse populaire.